
ANNONCES,
ARTICLES ET AVIS DIVERS.**NOUVELLES POLITIQUES.**

Ratisbonne le 6 février. Le mémoire que le prince évêque de Saltzbourg a fait remettre à la diète, concernant les nonciatures en Allemagne, fait beaucoup de sensation. On jugera de l'esprit de cette pièce par le passage suivant.

» Pour prévenir toutes les fausses interprétations & routes les insinuations artificieuses, le prince évêque juge à propos de faire, avec sincérité, la déclaration suivante : qu'il est loin de mettre en contestation la suprématie de Rome, & les prerogatives légitimes qui y sont attachées ; il la respecte avec la soumission convenable, d'après le véritable esprit de l'église ; qu'il regarde comme une suite de cette primatie, la mission des nonces, faites de tems à autre en Allemagne, pour l'inspection seulement, afin d'y conserver l'unité de la doctrine, & de prévenir toute scission quelconque ; que ces nonces ne peuvent avoir dans l'Empire, d'autre administration, & qu'ils ne pourront jamais rien entreprendre au préjudice de l'Empire en général & de ses Etats en particulier ; qu'il ne contestoit pas aux nonces la qualité de ministres pour des affaires politiques ; qu'il avoit voué & qu'il continuoit de vouer au St. siege, & particulièrement à sa sainteté glorieusement regnante, la vénération la plus parfaite ; que conformément à ce qu'il se doit à lui-même, à Dieu & à l'Empire, il n'attaquoit que les principes que la cour de Rome a adoptés, pour perdre en general les droits primitifs des archevêques & évêques, en particulier ceux de l'église d'Allemagne ; enfin que l'on ne pouvoit reconnoître, & que l'on ne reconnoitra jamais, des nonces munis de facultés contraires au pouvoir

des évêques ; facultés qui permettent tout aux nonces, & rien aux évêques. »

Extrait des papiers Anglois.

Londres-le 28 février. Les armées se préparent déjà pour la campagne prochaine, que tout annonce devoir être une des plus mémorables dont il soit fait mention dans l'histoire de l'Europe.

La Prusse & la Pologne se joindront vraisemblablement à la Suede & aux Turcs contre l'Empereur, la Russie & le Danemark. Si cette dernière puissance persiste à seconder les vues de l'impératrice, la Grande-Bretagne pourroit peut-être bien ne pas garder longtemps la neutralité.

Quoiqu'il soit le *Times* qui hafarde ces spéculations, & que l'éditeur de cette feuille ne soit pas membre du conseil, nous avons cru devoir présenter ce tableau. Cette feuille ajoute, que les Turcs ont très grand besoin du secours de la Prusse, les succès des Russes dans la dernière campagne les ayant considérablement affoiblis.

Le roi de Suede a présenté à la diete aujourd'hui assemblée l'état des dépenses que la guerre actuelle pourroit entraîner. La flotte Suédoise est composée, dit-on, de 32 vaisseaux de ligne, de plusieurs autres bâtimens : & les forces de terre consisteront en 60,000 hommes. Cet objet fixera d'abord l'attention des Etats-généraux de ce royaume.

On lit dans le *general-Advertiser* que l'amiral Peyton aussi-tôt après son arrivée à Gibraltar, a dépêché la frégate le *Mercury*, capitaine *Montgomery*, pour croiser à l'entrée du port de Cadix, sur la rumeur qui s'étoit répandue, que les Espagnols avoient dans ce port plusieurs vaisseaux de guerre en armement.

Nous lisons dans le *Morning Chronicle*, que quand les ambassadeurs de Tippe-Sultan prirent congé de la cour de Versailles, ils prièrent le roi de vouloir bien leur faire connoître quelle marque d'affection de la part de leur maître lui seroit le plus agréable. S. M., dit cette feuille, répondit aux ministres Indiens que le Sultan ne pouvoit lui rien accorder de

plus satisfaisant ; que de rendre la liberté aux officiers & soldats Anglois qui étoient encore détenus prisonniers dans ses états, mais spécialement à ceux qui avoient été pris par M. de Suffren, & qu'il avoit été obligé de laisser à terre. Cette réponse honore le trône & élève le souverain qui l'a faite au-dessus de tous les monarques du monde, puisqu'elle le présente comme le protecteur de l'humanité, sans acception de personnes.

L'intention de la cour de France, ajoute la feuille qui nous fournit cet article, n'étoit pas que cette réponse fut connue, avant d'avoir eu son effet dans l'Inde. Mais les ambassadeurs de Tippoo-Sultan se sont empressés de la rendre publique. M. de Suffren qui vivoit lorsqu'ils partirent, écrivit à ce sujet au Sultan, & les gouverneurs des établissemens François dans l'Inde ont reçu l'ordre d'employer tout leur crédit à la cour de Tippoo, pour accélérer le succès d'une demande aussi intéressante pour l'humanité qu'honorable pour la nation par qui elle a été faite.

M. le marquis de la Luzerne, ambassadeur de S. M. très chrétienne à la cour de la Grande-Bretagne, qui pendant la guerre d'Amérique, s'est donné tous les soins nécessaires pour soustraire M. Asgill au sort funeste auquel il avoit été condamné, a donné à la cour, continue le *Morning-Chronicle*, les instructions relatives à ces prisonniers, qui ont donné l'idée de la demande faite à Tippoo-Sultan. Les particularités d'une négociation si honorable pour les auteurs, ne peuvent & ne doivent pas être soustraites à l'admiration de l'Europe. Toutes les feuilles ont publié ce trait à l'envi les unes des autres.

Augsbourg le 1. mars. La fureur des partis est montée à un tel point en Pologne, qu'ils ont adopté des couleurs différentes pour mieux se distinguer. Les royalistes ou ceux du parti Russe ont pris le vert avec les galons d'or ; les patriotes, l'écarlate avec le même galon. — Jusqu'à la cour de Rome a voulu influencer sur les délibérations de la diète. Dans la séance du 21 du mois dernier, il fut lu une note qui avoit été remise par le nonce de S. S. le prince de Saluzzi, par laquelle le souverain pontife remercie les

États de la communication qu'ils lui ont faite des notes adressées à la cour de Russie, & leur annonce en même tems l'expédition d'un bref en date du 16 août dernier ; ce bref qui a pour titre, *Dilecti viri, fideles filii*, a été pareillement lu à l'assemblée, & ensuite rendu public. En voici la traduction.

P I E V I.

« Mes chers fils, nous vous donnons le salut & notre bénédiction apostolique. Il y a long-tems que nous avons reconnu que votre ordre équestre méritoit toute notre estime, par ses soins pour la religion, & la piété qu'il montrait lorsqu'il étoit rassemblé pour décider du bien de l'État, Or, comme le tems approche où vous allez être assemblés à la diète, nous croyons nous acquitter des devoirs que nous impose notre amour paternel, non pas en vous exhortant à la vertu, mais en vous faisant connoître ce que nous attendons de la vôtre. Vous savez sans doute de vous-mêmes combien le tems présent est plein d'envie & d'offenses envers la Sainte Église, les choses sacrées & les hommes voués à Dieu ; en sorte que rien n'est plus à craindre aujourd'hui que les innovations qui blessent les droits de la religion. C'est pourquoi, quoique vous y soyez portés de vous-même, nous vous exhortons encore de conserver dans vos comices l'esprit qui vous rendra favorable le Dieu des conseils & des œuvres ; ce qui ne pourroit pas être, si vous négligiez les choses qui concernent la religion orthodoxe & le siege de la Sainte Église. Mais nous pensons qu'il seroit inutile d'en dire davantage à vous, chez qui l'on va voir réunis, & qui serez conduits par la prudence, la foi, l'amour de la patrie, la force de l'ame, l'imitation de vos ancêtres & la gloire de votre ordre.

« Ces lettres vous seront présentées par le vénérable frere Ferdinand, archevêque de Carthage, nonce ordinaire du saint siege apostolique, interprete excellent de nos intentionis envers vous, & que nous vous recommandons particulièrement, & auquel vous pouvez avoir confiance, par quoi vous augmenterez votre bënëvolence paternelle envers nous. Donné à Rome, à Ste Marie majeure, sous l'anneau du pêcheur, le

14 août 1788, dans la quatorzième année de notre pontificat.

Venise le 20 février. Paul Renier, doge de cette république est mort ici le 13 de ce mois à l'âge de 79 ans. (*C'étoit prématurément qu'on avoit annoncé sa mort au mois de janvier.*) Il étoit né le 21 novembre 1710, & avoit été élu doge le 14 janvier 1779. Il passa la plus grande partie de sa vie au service de la république, comme ambassadeur à Rome, à Vienne & à Constantinople; & il a été revêtu des charges les plus distinguées du gouvernement. Son corps a été enterré sans cérémonie, parce que sa mort ne sera publiée que le 2 mars, & qu'alors on célébrera solennellement ses funérailles. C'est aussi à cette époque que commenceront les délibérations pour l'élection d'un nouveau doge, & l'élection aura lieu vers le milieu de mars. Le public désigne déjà, pour être revêtus de cette dignité importante, ou le chevalier de Memo, procureur de St. Marc, qui a été ci-devant ambassadeur à Rome & à Constantinople, ou le chevalier Mocenigo, qui a eu le même caractère à Madrid & à Versailles, & qui est actuellement gouverneur de la ville de Verone & du Veronese.

Extrait d'une lettre de Liege le 4 mars.

„ Mrs. On doute fort dans cette ville, si la tentative qui est annoncée au n^o. 22 de votre journal, pourra réussir. Il est bien vrai que le tribunal des échevins juge par arrêt au criminel; mais s'enfuit-il absolument delà que la sacrée chambre impériale de Wetzlaer n'ait pu se conduire, comme elle a fait, à l'égard des 12 décrétés de prise de corps? doit-elle les envisager comme vraiment criminels? Pour cela, il faudroit qu'il fût décidé, si le prince est seul législateur en police, s'il peut de sa propre autorité concéder des octrois exclusifs. C'est un principe universellement reconnu, qu'il n'y a nul delit sans loi, & nulle loi sans pouvoir législatif bien averé. D'après cela, Mrs., ou vous laissez ainsi qu'à vos lecteurs à tirer les conclusions.

« Mais, dit-on, le prince a pour lui des actes pos-
sibles. J'en conviens : cependant vous conviendrez
aussi, que puisqu'il y a controverse sur leur legiti-
mité, on ne peut donc juger en conséquence de pa-
reils actes. Ces motifs font croire que la sauve-garde
accordée par le suprême dicastere de l'Empire subsis-
tera, malgré toutes les oppositions. — Du moins de
très habiles jurisconsultes pensent de cette maniere ; si
d'autres ont des raisons plus concluantes à opposer,
on seroit charmé de les connaître par la voie de
vos feuilles ; cette discussion est interessante à plus
d'un égard. On attend de votre impartialité que vous
n'y refuserez pas une place aux doutes que je me
suis chargé de vous faire passer ».

Extrait d'une lettre de Verviers le 8 mars.

« Mrs. la cessation presque absolue de nos fabri-
ques, occasionnée d'un côté par la guerre, & de
l'autre par l'extrême rigueur de cet hyver, faisoit
crainte ici la plus affreuse misère. Mais la bienfaisance
la allégée & en a rendu les effets presque nuls. Outre
les charités ordinaires qui sont en general très abon-
dantes & très bien administrées, nos principaux ci-
toyens en ont fait d'extraordinaires pour des sommes
considerables. Il en est qui ont donné à la fois jus-
ques à 40 louis pour les pauvres ; & notre magistrat
a cédé la totalité de ses appointemens, pour leur ache-
ter du chauffage.

« Mais en nous applaudissant des vertus qui ont
éclaté parmi nous, nous n'en ressentons que plus vi-
vement, la perte de celles qui n'y sont plus. L'un
de nos citoyens les plus honnêtes & les plus bien-
faisans vient de passer de cette vie, sans doute à une
plus heureuse, c'est M. J. J. Simonis. Il fut le vrai
pere nourricier du peuple ; propriétaire de plusieurs
fabriques de draps, il y employoit une quantité im-
mense d'ouvriers ; & telle étoit sa bienfaisance, que
jamais on ne s'apercevoit dans ses fabriques des
tems même les plus difficiles, & les plus désastreux pour
le commerce. Quelque fut la stérilité du débit des mar-
chandises, jamais on ne cessoit de travailler chez lui,
jamais il n'en prenoit occasion de diminuer l'ouvrage ;
& il le faisoit uniquement pour ne point enlever à

les ouvriers leurs moyens de subsistance. Ses autres charités correspondoient à cet acte d'humanité peu commun. Faites-en mention dans vos feuilles, messieurs, ces exemples sont utiles à donner ; d'ailleurs l'homme charitable qui nourrit, a bien autant de titres à la célébrité, que le héros qui détruit. »

Paris le 6 mars. On dit qu'en faveur du mariage de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême avec la jeune princesse d'Orléans, le roi assurera au prince, après Mgr. le duc de Penthièvre, la charge de grand amiral de France.

Il paroît certain que les lettres de convocation pour la Bretagne seront incessamment expédiées, si elles ne le sont déjà. Les grandes occupations du ministre des finances le retiennent presque habituellement à Versailles, d'où il ne vient passer qu'un jour, ou deux à Paris.

La terre d'Yzenguein dans la Lorraine Allemande, vient, dit-on, d'être érigée en duché hereditaire en faveur d'un fils naturel du prince régnant de Nassau Sarbruck. Les lettres d'érection sont au sceau.

ANNONCES PARTICULIERES.

Très belle maison bâtie à la moderne, entre cour & jardin, meublée ou non meublée, à vendre ou louer présentement ; entiere ou par partie. Cette maison consiste en un grand corps de logis sur la rue, une cour très vaste, chambre pour le portier, deux remises, une écurie pour plusieurs chevaux, trois cuisines dont la plus grande a un four & un fourneau avec sa chaudiere, contenant 70 pots. Au rez de chauffée il y a un joli vestibule avec un corridor long de 40 pas & six de large, qui conduit à un très beau jardin d'environ un bonnier entouré de murailles garnies des meilleurs fruits, il y a dans ce jardin une petite piece d'eau propre à conserver du poisson, & un joli cabinet bâti en face de la porte du grand salon d'en bas, deux salons dont l'un de 25 pieds en carré, & l'entrée de 30 pieds de largeur, & de 48 de longueur, avec glaces, &c. cheminées en marbre ; & en cinq autres pieces qui ont toutes leurs degagemens. Au premier étage il y a un salon de la même grandeur que le plus grand d'en bas, orné comme lui de cheminées de marbre, de glaces ; & d'une très belle tapiserie en peinture ; dix chambres de maître ; au second étage se trouve douze chambres de domestique ; & 5

grands greniers: Le grand bâtiment est surmonté d'une plate forme toute en plomb de la largeur de six pieds, & de la longueur de trente, avec une lucarne, qui en cas d'incendie pourroit être de la plus grande utilité. Il y a en outre dans cette maison une très grande citerne, dont le trop plein découle dans le canal de la ville, & deux puits très profonds, contenant de très bonne eau. On peut ranger jusqu'à 300 pièces de vin les unes à côté des autres dans les caves qui sont au nombre de trois, & qui sont voûtées & contre-voûtées, & ayant pour appui des piliers à la distance de 3 pieds & demi les uns des autres, liés avec des chaînes de fer à écrou. Ces caves sont assez élevées pour que les voitures puissent facilement y rouler & y être déchargées. Les curieux pourront s'adresser à Mr. DEGUEROUlt DE LA PALLÈRE, à Aix-la-Chapelle, ou à Mr. LE BRUN, Auteur du Journal Général de l'Europe, à Herve.

A louer pour le printemps prochain, un très beau & vaste château, bâti à la moderne, supérieurement orné & meublé de tout le nécessaire, à l'exception des literies & linges, avec jardins, terrasses, avenues, allées, bosquets, fontaines, &c. Le tout situé sur une éminence des plus agréables, au bord de la meuse à deux bonnes lieues de Liège; L'agrément que procure ce riant séjour, & trouve augmenté par une chasse très étendue & des mieux conservée, avec un droit de pêche sur une assez vaste partie de la meuse.

Les amateurs curieux d'être plus particulièrement instruits des avantages, ainsi que des conditions & prix de cette location, pourront s'adresser en personne, ou par lettres affranchies, à M. le Chevalier de DONCKEL J. C. & Avocat &c. près de St. Hubert à Liège.

Différens capitaux à vendre sur très bons hypotheques dans le pays de Liège, & sur lesquels on auroit des avantages assez considérables aux acquereurs. Pour plus ample information, s'adresser à M. le prélocuteur HUBART, hors château à Liège.

Place à Liège pour un garçon pharmacien capable & habitué à l'exercice de sa profession dans le pays. S'adresser, lettres affranchies, au Sr. VANDENBERG Chambellan du Collège des Médecins, rue des Tourneurs, à Liège.

On demande pour une bonne maison, une femme de chambre, munie de témoignages de bonnes mœurs & qui réunisse aux connoissances de son état les qualités nécessaires pour mériter la confiance de ses maîtres. On desire qu'elle sache bien parler le François. Elle peut s'adresser à J. J. SMITS & LEBRUN, Propriétaires de ce Journal à Herve.